Mairie de Sains-Richaumont
Arrondissement de Vervins
Département de l'Aisne

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2016

Etaient présents : Mme et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, DOUBLEMARD Annie, LAMOUREUX Vincent, RISBOURG Jean-Luc, ROY Josette, PROISY Stéphanie, ANUSET Jean-Marc, LIEVOIS Michèle, COULLE Katia, DUBREUCQ Geneviève, DROY Nathalie

Absents Excusés : Mr MULET Xavier pouvoir à Mr VIEVILLE Jean-Pierre
Mr ITTELET Robert pouvoir à Mr ANUSET Jean-Marc
Mr CHOPIN Christophe pourvoir à Mr RISBOURG Jean-Luc

Absent : Mr FOUCHER Loïc

Mme COULLE Katia est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour : Délibérations à prendre :

- Contrat de projet 2016-Développement Social à Sains-Richaumont.
- Convention pour participation des communes voisines au club jeunes.
- Résiliation de la convention de mise à disposition d'un logement communal à destination du Principal du collège.
- Convention entre le Département et la commune relative à la réalisation de l'aménagement d'un plateau traversant sur la RD37/VC CAMPUS Scolaire.
- Remboursement de Véolia pour l'arrêt d'un compteur d'eau.
- Location du logement n°2 rue des alouettes.
- Assurance des risques statutaires contrat groupe 2017-2020
- Délégation au Maire pour signer tous documents concernant la reprise de concessions de Cimetière.
- Vente d'un caveau 2 places
- Mise en place de deux contrats d'apprentissage
- Dérogation aux travaux interdits aux jeunes de moins de 18 ans en apprentissage.
- Créations de postes
- Synthèse des commissions
- Infos diverses
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs :
Mr MULET Xavier pouvoir à Mr VIEVILLE Jean-Pierre
Mr ITTELET Robert pouvoir à Mr ANUSET Jean-Marc
Mr CHOPIN Christophe pourvoir à Mr RISBOURG Jean-Luc

Mme COULLE Katia est élue secrétaire à l'unanimité.

Le Maire pose la question de savoir si tous les membres du Conseil Municipal ont bien reçu le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 août 2016, et s'il y a des remarques.
Pas de remarque. Le compte-rendu du conseil municipal du 25 août 2016 est approuvé à l'unanimité.
Lecture de l'ordre du jour.
En ce qui concerne l'ordre du jour, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents trois points à ajouter :

- Ouverture de crédits au BP 2016
- Occupation du bureau de l'ancienne perception par Tac-Tic animation
- Mise à jour du classement de la voirie communale

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

- **Objet : Contrat de projet 2016-Développement Social à Sains-Richaumont**

Le Maire propose de signer la convention « Contrat projet 2016-Développement social à Sains-Richaumont ». **ACTIONS** :

- Réseau assistantes maternelles (RAM)
- Loisirs pour tous
- Séjours adolescents
- Loisirs adolescents
- Education à la santé

Secteur jeunesse :
L'activité club jeunes gérée par TAC-TIC animation. L'objet de ce contrat hormis de favoriser l'accès des jeunes aux loisirs sportifs, culturels et aux vacances consiste à subventionner la commune par la CAF.
Mémoire de frais établi selon la convention « Contrat projet 2016-Développement social à Sains-Richaumont » **Section jeunesse : contribution : 5 910.00€** à verser à la signature de la convention.

Directrice Mme Isabelle LAMORY de Tac-Tic animation.

Club jeunes : encadrement par des professionnels. Plusieurs activités sont dispensées (atelier 1.2.3 petits doigts, LAEP, RAM, Animation itinérantes, atelier, club papotes, gym douce, stage diététique …)

Le Maire propose de reconduire le contrat de projet 2016-Développement Social à Sains-Richaumont et de verser la cotisation 2016 de 5 910€.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la convention et à régler la cotisation 2016.

- **Objet : Convention pour participation des communes voisines au club jeunes**

Le Maire informe que la Commune organise en association avec le Centre Socio Culturel TAC TIC Animation siège social : 2 rue de la Gare 02260 LA CAPELLE, représentée par Mr Jacques PACHOT Président, le Club Jeunes, projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire, il apporte les valeurs de la dignité humaine, la solidarité, la

démocratie, l'éducation populaire, ainsi que les loisirs et vacances.
La Commune a décidé d'ouvrir le Club Jeunes aux adolescents de 12 à 17 ans de Sains-Richaumont et des communes voisines de l'ancien canton de Sains-Richaumont.
Un courrier de demande de participation financière sera établi aux communes voisines dont les enfants participent au Club Jeunes. Une convention sera mise en place fixant les modalités de mise en œuvre du partenariat avec les communes voisines souhaitant participées financièrement au Club Jeunes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention.

- **Objet : Résiliation de la convention de mise à disposition d'un logement communal à destination du Principal du collège.**

Le Maire rappelle les termes du courrier reçu de Mme la Principale du Collège Quentin de la Tour l'informant par courrier recommandé en date du 29 juin 2016, que la convention de location du logement 35 rue du Général de Gaulle signée le 01 septembre 2005 entre la Commune, le Conseil Départemental et le collège, sera résiliée à compter du 07 octobre 2016.
Renseignement pris auprès de la principale du collège, le Président du Conseil Départemental a bien pris connaissance du courrier de résiliation.
Le Maire indique que le logement est équipé d'une nouvelle chaudière fuel. Le logement est propre et dispose d'un sous-sol et d'un terrain.
Mr ANUSET Jean-Marc demande s- il y a possibilité de location.
Le Maire répond que oui, il faut juste autoriser l'accès au campus scolaire en voiture avec droit de passage en sens interdit.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la résiliation de la convention de mise à disposition d'un logement communal à destination du Principal du collège.

- **Objet : Convention entre le Département et la Commune relative à la réalisation de l'aménagement d'un plateau traversant sur la RD37VC CAMPUS Scolaire.**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques et administratives auxquelles est subordonnée la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale et départementale, des travaux d'aménagements de sécurité sur la RD37/VC campus scolaire (auPR8+205) en agglomération de la commune de SAINS-RICHAUMONT : Création d'un plateau traversant.
Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à représenter la Commune et à signer la convention.

- **Objet : Remboursement de Véolia pour l'arrêt d'un compteur d'eau**

Le Maire indique avoir résilié le contrat de fourniture d'eau avec VEOLIA EAU concernant le local « Club Jeunes » sis aux écoles, suite à la rétrocession des locaux au Syndicat Scolaire.
Un chèque de solde sur facture nous est parvenu d'un montant de 35.61€.

Le Maire indique que le club jeune est maintenant dispensé à la salle Bourlet.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce chèque.

- **Objet : Location du logement communal n°2 rue des Alouettes**

Le Maire propose de louer le logement communal 2 rue des alouettes, à Mme CLICHE Zohra, à compter du 1er octobre 2016.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord. Un dépôt de garantie à hauteur d'un mois de loyer sera demandé.

- **Objet : Assurance des risques statutaires contrat groupe 2017-2020**

Le Maire rappelle que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 le Conseil Municipal a approuvé le principe d'organisation par le centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.
Et de s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révèleraient conformes à nos besoins.
Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dans sa séance du 28 juin 2016, a retenu les deux propositions suivantes :
Pour le contrat CNRACL : l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE pour le suivi de nos dossiers, avec une base de remboursement des salaires à 85%.
Pour le contrat IRCANTEC : l'assureur CNP, associé au courtier SOFAXIS pour le suivi de nos dossiers, avec une base de remboursement des salaires à 100%.
Les contrats proposent les mêmes garanties dont nous bénéficions actuellement avec de meilleures conditions de gestion de nos sinistres, notamment :

- *un régime de capitalisation*
- *absence d'indices majorés butoirs*
- *un seul délai de déclaration des arrêts de 4 mois à compter du sinistre*
- *absence de franchise pour la garantie maternité*

Le Maire expose les points suivants :

■ Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

■ Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,

■ Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

■ Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2017 (1er jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2015, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer à l'unanimité au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Le marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,

option retenue n° 1 tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 5,99 %

◆ **Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.**

Le marché d'assurance a été attribué à l'assureur CNP, associé au courtier SOFAXIS,

option retenue n° 1 tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1,10 %

- **Objet : Délégation au Maire pour signer tous documents concernant la reprise de concessions de Cimetière.**

En vertu de l'article L. 2223-17 du CGCT, le Maire saisi le Conseil Municipal sur la question de savoir s'il convient ou non d'effectuer la reprise des concessions. Si la décision du Conseil Municipal est favorable, le Maire peut alors prononcer la reprise des concessions par arrêté municipal.

Arrêté de procédure de reprise de concessions :

1er Constat d'abandon le 28/03/2013

2ème et dernier constat d'abandon le 10/09/2016

51 concessions font l'objet de cette reprise.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord d'effectuer la reprise de concessions de cimetière et donne délégation au Maire pour signer tous les documents concernant les reprises de concessions.

- **Objet : Vente d'un caveau 2 places**

Le Maire indique que 2 concessions ont déjà été reprises du fait d'un état de péril imminent, ces reprises ont permis de construire 2 caveaux 2 places et de récupérer un terrain (travaux réalisés par l'entreprise de Pompes Funèbres Saint Médard de Guise).

Le Maire propose de délibérer sur la vente d'un de ces caveaux au prix de 1215.00 € TTC (Tarif de la pose et de la main d'œuvre).

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide la vente d'un de ces caveaux aux conditions ci-dessus.

- **Objet : Mise en place de deux contrats d'apprentissage**

Le Maire informe l'assemblée que la commune a signé deux contrats d'apprentissage.

1/Le contrat d'apprentissage en CAPA « travaux paysagers » de Mr Dany LIMAGE d'une période de 3 ans, signé avec la commune, s'est achevé le 18 août 2016. Cet apprenti a donné entière satisfaction durant les trois années de formation et a obtenu le CAPA. Cet apprenti a souhaité préparer un BPA « travaux d'aménagements paysagers » en 2 ans. Ce contrat prend effet à compter du 19 août 2016 pour prendre fin le 18 août 2018. La rémunération est la suivante : 65% du SMIC pendant les 2 années (apprenti majeur).

Tuteur : Mr PIGACHE Jacky

Coût de la formation : basé sur un forfait de 900€ par année de formation, soit 1800€ pour la totalité de la formation. Ce forfait vient en complément du financement principal et partiel de la formation par le Conseil Régional des Hauts - de - France.

Aides financières mises en place par le FIPHFP dont l'objectif est de faciliter le recrutement des personnes en situation de handicap dans le cadre d'un contrat d'apprentissage : Versement à terme échu d'une indemnité représentant 80% du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage (rémunération + charges patronales résiduelles), déduction faite des autres subventions pouvant être obtenues par l'employeur (de la part des Régions principalement) – si le contrat est confirmé à l'issue des 2 premiers mois.(versement trimestriel)

- Versement d'une aide financière destinée à la prise en charge (par un opérateur externe) des frais d'accompagnement des apprentis en situation de handicap dont le montant ne peut excéder réellement 520 fois le SMIC horaire brut par année d'apprentissage

- Versement d'une prime à l'insertion de 1 600 € si, à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur conclut avec l'apprenti un contrat à durée indéterminée,

- Versement à l'apprenti, via l'employeur public, d'un montant forfaitaire (non soumis à cotisation) d'une aide à la formation de 1 525 €, versée la 1ère année d'apprentissage, à la confirmation de son embauche.

- La rémunération de la fonction de tutorat (sur une base moyenne de 3 à 10 heures par semaine dans la limite de 48 mois, selon le niveau de formation de l'apprenti.)

- La formation à la fonction de tuteur (10 jours par an et 150 TTC par jour de formation par tuteur formé)

- L'employeur public, exonéré du versement de la taxe d'apprentissage, doit apporter un financement égal à la différence entre la part octroyée par le Conseil Régional au centre de formation des apprentis, et le coût de la formation. Le FIPHFP participe au financement de la formation de l'apprenti pour le reste à charge à payer par l'employeur dans la limite d'un plafond annuel de 10 000 € par apprenti pour un cycle de formation d'une durée maximale de 36 mois.

- Remboursement à l'employeur public des coûts liés à la compensation du handicap dans le cadre des aides du FIPHFP (aides techniques et humaines, aides à la mobilité,…).

2/ Nouveau contrat CAP « jardinier paysagiste » en 2 ans à la commune de Sains-Richaumont. Le jeune Bryan DROMAIN a donné satisfaction dans les tâches qui lui ont été confiées pendant ses diverses périodes de stage à la commune, un contrat d'apprentissage a été signé. Ce contrat prend effet à compter du 30 août 2016 pour prendre fin le 29 août 2018. La rémunération est la suivante : 25% du SMIC la 1ère année, 37 % du SMIC la 2ème année du 30/08 au 31/07/2018, et 49% du SMIC du 01/08 au 29/08/2018 (personne majeure).
Tuteur : Mr PIGACHE Jacky

Coût de la formation : basé sur un forfait de 900€ par année de formation, soit 1800€ pour la totalité de la formation. Ce forfait vient en complément du financement principal et partiel de la formation par le conseil régional de Picardie.

1ère année aides financières mises en place :

Coût salaire brut annuel charges comprises :	4 605.00€
Aide d'initiative régionale :	1 000.00€
Aide au recrutement de l'apprenti :	1 000.00€
Coût net :	2 605.00€

2ème année :

Coût salaire brut annuel charges comprises :	6 893.00€
Aide d'initiative régionale :	0.00€
Aide au recrutement de l'apprenti :	0.00€
Coût net :	6 893.00€

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord.

Objet : Dérogation aux travaux interdits aux jeunes de moins de 18 ans

La commune emploie depuis de 30 août 2016 un jeune en qualité d'apprenti âgé de 16 ans.
L'autorité territoriale d'accueil peut pour une durée de trois ans à compter de la délibération de dérogation affecter des jeunes âgés de moins de quinze ans et de moins de dix-huit ans, se trouvant dans une des situations de formation professionnelle aux alinéas 1 à 3 de l'article R4153-39 du code du travail, aux travaux interdits, susceptibles de dérogation.

Travaux interdits soumis à déclaration de dérogation :

- Travaux exposant à des agents chimiques dangereux
- Conduite d'équipement de travail mobiles automoteurs et/ou d'équipements de travail servant au levage (tracteur, chargeur télescopique, mini-engins de chantier, mini-pelle, mini-chargeur)
- Montage et démontage d'échafaudage
- Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels (soudage, chalumeau)
- Travaux nécessitant l'utilisation ou l'entretien d'équipements de travail (machines dites « dangereuse » (tronçonneuse, taille haies, tondeuse, broyeur, débroussailleuse, souffleur etc…)
- Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle (escabeau ou échelle).

- Travaux avec des appareils sous pression (compresseur d'air).
  Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne son accord pour cette dérogation.

- **<u>Objet : Créations de postes</u> :**
  Le contrat aidé de Mme Cindy BAILLEUX, agent d'accueil en mairie et en médiathèque arrive à son terme le 21 octobre prochain. Cet agent donnant pleinement satisfaction tant au niveau de la mairie qu'au niveau de la médiathèque et pour le bon fonctionnement des services, Mr le Maire propose de nommer stagiaire Cindy BAILLEUX sur un poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe à 32h30 (temps de travail actuel). Il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint du Patrimoine à 32h30.
  Création d'un poste d'adjoint du Patrimoine 2ème classe à 32h30.
  Le maire indique que TAC-TIC animation souhaiterait trouver le moyen de mettre en avant les actions engagées au niveau du contrat de développement social à Sains-Richaumont, Cindy pourrait en l'occurrence devenir référente de ces actions.
  Le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

  Mme Caroline MOREL, qui depuis le départ de Yannick BERNARD occupe un poste administratif sur une base de 32h hebdomadaires fait une demande d'intégration directe en filière administrative. Mr le maire propose une création de poste d'adjoint administratif 2ème classe sur une base de 32h00.
  Création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à 32h00.
  Le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

- **<u>Objet : Décision modificative : ouverture de crédits</u>**
  Maire indique que les crédits ouverts au BP 2016 au programme 404 : Achat logiciel ON-LINE ELECTIONS ne sont pas suffisants, il autorise, conformément aux textes et lois en vigueur le virement des crédits ci-dessous au budget primitif 2016:
  Art. 2183 prog. 404 ACHAT LOGICIEL ON-LINE ELECTIONS 30.80€
  Ligne 020 Dépenses imprévues d'investissement 30.80€
  Le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

- **<u>Objet : Occupation du bureau de l'ancienne perception par TAC-TIC</u>**
  Le Centre social Tac-Tic animation, souhaiterait occuper le bureau de l'ancienne perception pour y pratiquer les activités suivantes, actuellement dispensées en mairie :
  LAEP (lieu d'accueil enfants parents) : le vendredi après-midi (1 semaine sur deux).
  ATELIER : art floral, jeux de société…
  GYM DOUCE : 1 à 2 stages sur l'année.
  Une convention de mise à disposition sera mise en place.
  Le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

Objet : MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation d solidarité rurale (DSR) est calculée à partir de la longueur de la voirie communale. Lors de la création du campus scolaire une voie d'accès a été intégrée dans la voirie communale et il convient aujourd'hui de prendre une délibération afin d'effectuer une mise à jour de la longueur suivant le tableau ci-dessous :

voie	longueur
Voie d'accès au campus scolaire	140ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'intégrer ces mètres linéaires dans la voirie communale,
- PORTE le nombre de kilomètres de 10555 ml à 10695 ml.

- **Synthèse des commissions**

Mme Annie DOUBLEMARD :

PALMARES 2016 du Concours Départemental des villes et villages fleuris, SAINS-RICHAUMONT reçoit le 2ème prix dans la catégorie des communes de 1001 à 3000 habitants.

TROPHEE du Conseil Départemental, le jury décerne le prix du jardinier à la commune.

Le Jury du Concours Départemental propose la commune de Sains-Richaumont pour l'obtention d'une première fleur. Cette fleur est délivrée par le Comité Régional. Le jury régional passera dans la commune durant l'été 2017. Jacky, les jeunes et le personnel administratif forment une bonne équipe.

Mr Vincent LAMOUREUX :

Charte des chemins à terminer.

6ème rendez-vous lecture autour de « la guerre des lulus » de régis Hautière, exposition à la médi@line du 04 au 14 octobre aux horaires d'ouverture de la médi@line. Ouverture exceptionnelle le samedi 08 octobre de 14 h à 18 h.

Action « lire et faire lire », recherche de bénévoles, personnes de plus de 50 ans qui aimeraient mettre à profit leur temps pour lire des histoire aux enfants.

- **Infos diverses**

Inauguration officielle du campus scolaire du secteur de Sains-Richaumont le mercredi 12 octobre à 10 h 30 en présence de Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne.

Opération portes ouvertes le samedi 15 octobre 2016 de 9 h à 12 h00.

Rendez-vous conte « la guerre des lulus » vendredi 14 octobre à 20 heures dans le salon d'honneur à partir de 7 ans-entrée gratuite.

Remerciements de l'association de football l'ESPOIR SAINS-RICHAUMONT et de l'Association de l'Amicale du Personnel Communal pour les subventions allouées.

Le Maire revient sur le projet de résidence pour séniors, il indique que le budget communal ne peut supporter la construction d'une telle structure. Il propose de rencontrer lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal, un conseiller Mr MICHELOT, afin qu'il présente en début de réunion, le concept de « béguinage » avec financement privé et mise à disposition d'un terrain communal.

Le Maire signale qu'un rendez-vous est fixé avec l'OPAL pour connaître leur position.

- **Questions diverses**

Mme Annie DOUBLEMARD : un questionnaire concernant le projet d'une micro-crèche a été distribué dans Sains-Richaumont par Mme Michèle LIEVOIS. Renseignements pris auprès des organismes de la CAF et du Département, ceux-ci ne sont pas au courant de ce projet.
Mme DOUBLEMARD interroge Mme LIEVOIS et lui demande de quel fait elle a distribué cette information concernant LE HERIE LA VIEVILLE, dans les boîtes aux lettres du village, tout en sachant que sur SAINS-RICHAUMONT, un projet identique est en cours depuis plus d'une année.
Mme DOUBLEMARD Annie : *« cela ne t'as pas interpellé ? »*
Mme LIEVOIS Michèle : *« Non, je pensais que ce questionnaire était un projet commun avec Sains-Richaumont, on m'a demandé de distribuer ce sondage, je l'ai fait, point. »*
Mme Annie DOUBLEMARD : *« le questionnaire qui circule n'est pas fiable, il n'indique aucune notion tarifaire et casse la dynamique instaurée avec la Communauté de Communes. »*
Le Maire *demande : « quel est l'origine de ce questionnaire ? Des logos institutionnels apparaissent sur ce document. »*
Mme LIEVOIS Michèle : *« Le questionnaire m'a été confié par une personne de Le HERIE LA VIEVILLE, je n'ai fait que la distribution. »*
Le Maire : *« Faisant partie du Conseil Municipal, vous aviez connaissance du projet de micro-crèche sur Sains-Richaumont. Vous auriez pu informer le Conseil Municipal de cette distribution.*
Mme LIEVOIS Michèle : *« ce n'était pas à moi le faire. »*

Mme COULLE Katia : *« un panneau STOP à 70 mètres est annoncé à la sortie de l'école, mais aucun panneau STOP n'est présent. »*
Le Maire explique que le croisement entre la rue de la gare et la rue de l'école maternelle est désormais régi par une priorité à droite, il convient donc de faire enlever ce panneau d'annonce STOP, pour le remplacer par un panneau classé AB1, annonçant une priorité à droite.

Mme LIEVOIS Michèle : Rapporte une demande de certains administrés quant à la disparition d'un chemin communal entre SAINS et RICHAUMONT.
Le Maire s'interroge sur le nombre de personnes qui empruntait ce « chemin ». En effet, il s'agit des limites de deux baillages, « ce chemin » était rempli de ronces et d'orties, le propriétaire a décidé de retourner sa pâture. En contrepartie il propose une surface équivalente située à proximité de l'oratoire de « la Salette », espace qui pourrait-être semé de gazon.

Mme LIEVOIS Michèle : *« l'accès à pied est dangereux entre SAINS et RICHAUMONT, du fait du manque de trottoirs, voir pour sécuriser un accès piétons.*
Le Maire : *« l'idée est bonne, elle a d'ailleurs été évoquée il y a quelque temps lors d'une commission des travaux, il convient de chiffrer le projet ».*

Séance levée à 21 heures 48.